Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité… notre priorité. *Your health and safety… our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2014-01

Bromoxynil

(also available in English)

Le 21 janvier 2014

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2014-01F (publication imprimée)
H113-24/2014-01F-PDF (version PDF)

© **Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2014**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a conclu que l'ajout de nouvelles utilisations concernant la fétuque rouge établie et le brome à l'étiquette de l'herbicide Infinity, qui contient du bromoxynil et du pyrasulfotole de qualité technique et le phytoprotecteur méfenpyr-diéthyl, est acceptable. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'herbicide Infinity (numéro d'homologation 28738).

L'évaluation de cette demande de formulation combinée de bromoxynil et de pyrasulfotole a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques pour la santé humaine et pour l'environnement associés à ces nouvelles utilisations sont acceptables. On peut trouver plus de détails concernant cette homologation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires[1].

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Il existe déjà des LMR fixées pour le pyrasulfotole dans et sur les denrées d'origine animales. De plus, il a été établi que des LMR pour le méfenpyr-diéthyl n'étaient pas nécessaires pour l'instant. Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le bromoxynil (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le bromoxynil dans ou sur les aliments au Canada, visant à remplacer les LMR déjà fixées aux termes de la loi ou à s'y ajouter.

---

[1] Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Programmes et mesures spéciaux, Usage limité, Historique puis ouvrir le rapport en cliquant sur le lien associé au numéro de demande 2011-3595.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le bromoxynil

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrée
Bromoxynil	3,5-dibromo-4-hydroxybenzonitrile, y compris le métabolite acide 3,5-dibromo-4-hydroxybenzoïque	0,9	Sous-produits de viande de bovin[2], de cheval, de chèvre, de mouton
		0,4	Sous-produits de viande de porc
		0,25	Gras de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton
		0,2	Viande de bovin[2], de cheval, de chèvre, de mouton
		0,1	Gras de porc
		0,08	Viande de porc
		0,05	Gras de poulet

1 ppm = partie par million

2 Ces LMR sont proposées en remplacement de la LMR de 0,1 ppm actuellement fixée pour la viande et les sous-produits de la viande de bovin étant donné l'ajout de la fétuque rouge établie et du brome à l'étiquette homologuée de l'herbicide Infinity.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée sur les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et les pratiques ainsi que les aliments utilisés dans l'élevage du bétail. Le tableau 2 compare les LMR proposées pour le bromoxynil au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide) et celles de la Commission du Codex Alimentarius[2]. À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le bromoxynil dans quelque denrée que ce soit par la Codex. On peut trouver une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux, recherche par pesticide ou par denrée.

2 La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrée	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton	0,9	3,5	Aucune LMR fixée
Sous-produits de viande de porc	0,4	3,5	
Gras de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton	0,25	1	
Viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton	0,2	0,5	
Gras de porc	0,1	1	
Viande de porc	0,08	0,5	
Gras de poulet	0,05	0,05	

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le bromoxynil durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contentant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.